

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

EXTRAIT N° 244.18 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2018

- En exercice : 91 (+ 2 membres démissionnaires en attente de remplacement)
- Présents ou représentés : 75
- Votants : 75
- Suffrages exprimés : 74 (74 pour et 1 abstention)
- Secrétaire de séance : M. Nicolas JAUBERT

Le trente novembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le vingt-trois novembre deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes du Bersac sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON représenté par Mme Elisabeth COLLOMBON à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Claude PESCE
- Pour la commune de Bellaffaire : Mme Marie-Claude NICOLAS-ARNAUD représentée par M. Robert ZUNINO à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Valérie CHARMASSON
- Pour la commune de Châteaufort : M. Nicolas JAUBERT
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Hourres : Mme Caroline YAFFEE représentée par M. Michel COUBAT à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Nathalie DEBRUYNE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : M. Pierre-Yves BOCHATON représenté par sa suppléante, Mme Christiane DESAILLOUD
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe :
 - M. Edmond FRANCOU
 - M. Damien DURANCEAU représenté par M. Daniel NUSSAS à qui il a donné procuration
 - M. Daniel NUSSAS
- Pour la commune de Gigers : M. Gérard MAGAUD représenté par M. Jean-Jacques LACHAMP à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Francis BRUN
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Patrick MASSOT
- Pour la commune de La Piarre : M. Eric ODDOU représenté par sa suppléante, Mme Elisabeth GILLIBERT
- Pour la commune de Laborel : M. Jean-Louis PASCAL
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN représentée par M. Jean-Marc DUPRAT à qui elle a donné procuration
 - M. Laurent MAGADOUX
 - M. Robert GARCIN
 - Mme Dominique MICHELENA
 - M. Michel JOANNET
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN représenté par M. Patrick MASSOT à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Séverine MARTIN
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI représenté par M. Michel HERNANDEZ à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Marc GARLET

- Pour la commune de Méreuil : Mme Odile REYNAUD représentée par M. Alain ROUMIEU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Raymond REYNAUD
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY représenté par M. Didier CONSTANS à qui il a donné procuration
 - M. Didier CONSTANS
- Pour la commune de Monétier Allemont : M. Frédéric ROBERT
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR représentée par Mme Cécile LIOTARD à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alain GABET
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune d'Orpierre : Mme Julie RAVEL
- Pour la commune de Rosans : Mme Josy OLIVIER
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Louis REY représenté par M. Jean SCHÜLER à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Evelyne CREMILLEUX
- Pour la commune de Saint Geniez : Mme Catherine BLOCH représentée par son suppléant, M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME représenté par son suppléant, M. Michel COUBAT
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres :
 - M. Bernard MATHIEU
 - Mme Arlette CLAVEL MAYER
- Pour la commune de Sigottier : Mme Michèle REYNAUD
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christiane GHERBI
 - Mme Nicole PELOUX représentée par M. Marcel BAGARD à qui elle a donné procuration
 - M. Marcel BAGARD
 - M. Nicolas LAUGIER
 - M. Michel AILLAUD
 - Mme Christiane TOUCHE représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Christine REYNIER représentée par Mme Christiane GHERBI à qui elle a donné procuration
 - M. Jean-Philippe MARTINOD représenté par M. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration
 - M. Christophe LEONE représenté par M. Michel AILLAUD à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Sorbiers : Mme Andrée GIORDANENGO
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Abel JOUVE
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - M. Albert MOULLET
 - Mme Isabelle BOITEUX représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : Mme Christiane RICHIER-PEIRETTI
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO représenté par M. Bernard MATHIEU à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Christian CHAUVIN
- Pour la commune de Villebois les Pins : Mme Marguerite CHEVALIER représentée par M. Edmond FRANCOU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard MEFFRE.

Absents non représentés :

- Pour la commune de Barret sur Méouge : M. Bruno LAGIER
- Pour la commune de Bayons : M. Patrick AURIAULT

- Pour la commune de Chanousse : M. Luc BLANCHARD
- Pour la commune de Clamensane : M. René FERRENQ
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Gino VALERA
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Jean-Michel REYNIER
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane KUQI
- Pour la commune de Serres : Mme Marie-Christine SCHUMACHER
- Pour la commune de Sisteron : Mme Sylvia ODDOU
- Pour la commune de Sisteron : Mme Céline GARNIER
- Pour la commune de Sisteron : M. Sylvain JAFFRE
- Pour la commune de Sisteron : Mme Colette RODRIGUEZ
- Pour la commune de Valdoule : Mme Nathalie BOURGEAUD
- Pour la commune de Valdoule : Mme Liliane COMBE
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK

ORDRE DU JOUR : Fixation des montants des AC définitives 2018 et provisoires 2019

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est nécessaire de déterminer, pour l'année 2018, le montant des attributions de compensation (AC) définitives que la CCSB doit verser à ses communes membres.

Par délibération en date du 17 novembre 2017, le conseil communautaire a fixé le montant des AC définitives 2017 et provisoires 2018 et autorisé le président à mandater chaque mois dès janvier une avance correspondant à 1/12ème du montant fixé.

Le calcul des AC définitives prend en compte l'évaluation des charges transférées en 2018 établie par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 17 juillet 2018 et le 11 septembre 2018.

Ont été évaluées les charges assumées par la CCSB depuis le 1^{er} janvier 2018 pour accomplir les missions dévolues antérieurement aux communes en matière de :

- transport scolaire
- site de Chabre (pour la commune de Laragne-Montéglin)

Ont été évaluées des charges retournées aux communes depuis le 1^{er} janvier 2018 pour les compétences facultatives ou optionnelles rendues :

- retour aux communes de l'ex Communauté de Communes Interdépartementale des Baronnie de la fourrière animale ;
- retour aux communes de l'ex Communauté de Communes Interdépartementale des Baronnie du financement des centres de loisirs sans hébergement ;
- retour aux communes de subventions versées aux associations ;
- retour aux communes de l'ex Communauté de Communes du Sisteronais du service d'eau de la Pinole ;
- retour aux communes de l'ex Communauté de Communes de La Motte Turriers de l'organisation des transports parascolaires et périscolaires ;
- retour aux communes de l'ex Communauté de Communes de La Motte Turriers des activités informatiques dans les écoles ;
- retour aux communes de l'ex Communauté de Communes du Sisteronais de la compétence voirie ;
- retour aux communes de l'ex Communauté de Communes de La Motte Turriers de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Le rapport de la CLECT a été notifié aux communes membres. A ce jour, une majorité qualifiée des communes membres (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population) a approuvé ce rapport.

Par ailleurs, par délibération n° 184.18 du 24 septembre 2018, le conseil communautaire a acté le fait de ne pas valoriser dans les AC les charges communales correspondant aux transports scolaires.

Dans le cadre de cette procédure dérogatoire, toutes les communes concernées ont délibéré favorablement.

Enfin, par délibération n° 185.18 du 24 septembre 2018, le conseil communautaire a approuvé le principe de versement d'AC d'investissement correspondant aux charges évaluées dans le cadre du retour aux communes de l'ex Communauté de Communes du Sisteronais de la compétence voirie.

Toutes les communes concernées ont approuvé ce dispositif dérogatoire.

Par conséquent, le conseil communautaire peut arrêter le montant des AC définitives au titre de l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la fixation des montants des attributions de compensation définitives versées par la CCSB, conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération,
- approuve la fixation des montants des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2019, conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération,
- décide que le versement des AC sur 2019 sera réalisé selon le même modèle qu'en 2018 : mandatement chaque mois dès janvier d'une avance correspondant à 1/12ème du montant provisoire d'attribution de compensation,
- mandate le président pour notifier à chaque commune le montant des AC provisoires 2019 avant le 15 février 2019,
- autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU



ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Annexe à la délibération n° 244.18 du 30/11/2018

Communes	Attributions de Compensation provisoires 2018 (délibération n°288.17 du 17/11/17)	Attributions de Compensation définitives 2018 Fonctionnement	Attributions de Compensation définitives 2018 Investissement	Total des Attributions de Compensation définitives 2018	Attributions de Compensation provisoires 2019 Fonctionnement	Attributions de Compensation provisoires 2019 Investissement	Total des Attributions de Compensation provisoires 2019
Authon	8 132,00	9 632,00	8 873,00	18 505,00	9 632,00	8 873,00	18 505,00
Barret sur Méouge	18 837,00	18 837,00	0,00	18 837,00	18 837,00	0,00	18 837,00
Bâtie Montsaléon (La)	27 259,00	27 259,00	0,00	27 259,00	27 259,00	0,00	27 259,00
Bayons	33 180,00	34 172,25	0,00	34 172,25	33 747,00	0,00	33 747,00
Bellaiffaire	17 268,00	17 811,38	0,00	17 811,38	17 578,50	0,00	17 578,50
Bersac (Le)	16 358,00	16 358,00	0,00	16 358,00	16 358,00	0,00	16 358,00
Caire	5 796,00	6 053,25	0,00	6 053,25	5 943,00	0,00	5 943,00
Chanousse	5 081,00	5 125,82	0,00	5 125,82	5 125,82	0,00	5 125,82
Châteaufort	1 561,00	1 679,13	0,00	1 679,13	1 628,50	0,00	1 628,50
Clamensane	17 922,00	19 373,02	0,00	19 373,02	19 955,52	0,00	19 955,52
Entrepierres	95 164,00	96 664,00	10 062,00	106 726,00	96 664,00	10 062,00	106 726,00
Eourres	5 715,00	5 715,00	0,00	5 715,00	5 715,00	0,00	5 715,00
Epine (L')	13 411,00	13 411,00	0,00	13 411,00	13 411,00	0,00	13 411,00
Etoile St Cyrice	3 465,00	3 494,88	0,00	3 494,88	3 494,88	0,00	3 494,88
Faucon du Caire	3 929,00	4 102,25	0,00	4 102,25	4 028,00	0,00	4 028,00
Garde Colombe	250 553,00	250 553,00	0,00	250 553,00	250 553,00	0,00	250 553,00
Gigors	4 240,00	4 492,00	0,00	4 492,00	4 384,00	0,00	4 384,00
Laborel	7 662,00	7 756,62	0,00	7 756,62	7 756,62	0,00	7 756,62
Lachau	19 131,00	19 131,00	0,00	19 131,00	19 131,00	0,00	19 131,00
Laragne Montéglin	584 445,40	582 147,21	0,00	582 147,21	582 147,21	0,00	582 147,21
Lazer	130 522,00	130 522,00	0,00	130 522,00	130 522,00	0,00	130 522,00
Melve	11 140,00	11 494,38	0,00	11 494,38	11 342,50	0,00	11 342,50
Méreuil	105 095,00	105 095,00	0,00	105 095,00	105 095,00	0,00	105 095,00
Mison	399 089,00	402 589,00	27 676,00	430 265,00	402 589,00	27 676,00	430 265,00
Monétier Allemont	85 091,00	85 091,00	0,00	85 091,00	85 091,00	0,00	85 091,00
Montclus	13 480,00	13 480,00	0,00	13 480,00	13 480,00	0,00	13 480,00
Montjay	9 337,00	9 425,81	0,00	9 425,81	9 425,81	0,00	9 425,81
Montrond	22 065,00	22 065,00	0,00	22 065,00	22 065,00	0,00	22 065,00
Motte du Caire	65 933,00	70 890,13	0,00	70 890,13	72 852,50	0,00	72 852,50
Moydans	3 360,00	3 408,97	0,00	3 408,97	3 408,97	0,00	3 408,97
Nibles	3 299,00	3 438,13	0,00	3 438,13	3 378,50	0,00	3 378,50
Nossage et Bénévent	921,00	930,96	0,00	930,96	930,96	0,00	930,96
Orpierre	37 102,00	37 404,12	0,00	37 404,12	37 404,12	0,00	37 404,12
Pierre (La)	6 129,00	6 129,00	0,00	6 129,00	6 129,00	0,00	6 129,00
Poët (Le)	164 645,00	164 645,00	0,00	164 645,00	164 645,00	0,00	164 645,00
Ribeyret	9 762,00	9 848,32	0,00	9 848,32	9 848,32	0,00	9 848,32
Rosans	38 948,00	39 374,62	0,00	39 374,62	39 374,62	0,00	39 374,62
Saint André de Rosans	14 808,00	14 930,01	0,00	14 930,01	14 930,01	0,00	14 930,01
Saint-Geniez	15 063,00	16 563,00	8 873,00	25 436,00	16 563,00	8 873,00	25 436,00
Saint Pierre Avez	2 203,00	2 203,00	0,00	2 203,00	2 203,00	0,00	2 203,00
Sainte Colombe	5 940,00	5 992,29	0,00	5 992,29	5 992,29	0,00	5 992,29
Saléon	66 191,00	66 271,51	0,00	66 271,51	66 271,51	0,00	66 271,51
Salérans	5 218,00	5 218,00	0,00	5 218,00	5 218,00	0,00	5 218,00
Savournon	16 280,00	16 280,00	0,00	16 280,00	16 280,00	0,00	16 280,00
Serres	199 755,00	199 755,00	0,00	199 755,00	199 755,00	0,00	199 755,00
Sigottier	10 137,00	10 137,00	0,00	10 137,00	10 137,00	0,00	10 137,00
Sigoyer	24 436,00	24 753,63	0,00	24 753,63	24 617,50	0,00	24 617,50
Sisteron	4 786 431,13	4 816 431,13	188 367,00	5 004 798,13	4 816 431,13	188 367,00	5 004 798,13
Sorbiers	4 321,00	4 357,52	0,00	4 357,52	4 357,52	0,00	4 357,52
Thèze	131 207,00	132 513,38	0,00	132 513,38	133 101,50	0,00	133 101,50
Trescléoux	113 858,00	114 121,11	0,00	114 121,11	114 121,11	0,00	114 121,11
Turriers	100 675,00	105 190,88	0,00	105 190,88	106 523,50	0,00	106 523,50
Upaix	179 073,00	179 073,00	0,00	179 073,00	179 073,00	0,00	179 073,00
Val Buëch Méouge	386 987,00	386 987,00	0,00	386 987,00	386 987,00	0,00	386 987,00
Valavoire	3 496,00	3 685,00	0,00	3 685,00	3 604,00	0,00	3 604,00
Valdoule	17 763,00	17 763,00	0,00	17 763,00	17 763,00	0,00	17 763,00
Valernes	54 172,00	56 533,00	8 873,00	65 406,00	57 886,00	8 873,00	66 759,00
Vaumeilh	94 385,00	95 885,00	8 873,00	104 758,00	95 885,00	8 873,00	104 758,00
Ventavon	190 813,00	190 813,00	0,00	190 813,00	190 813,00	0,00	190 813,00
Villebois les Pins	2 988,00	3 008,75	0,00	3 008,75	3 008,75	0,00	3 008,75
TOTAL communes	8 671 227,53	8 728 064,42	261 597,00	8 989 661,42	8 732 453,17	261 597,00	8 994 050,17